«Les zones humides: l'eau, la vie et la culture» 8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002

Résolution VIII.41

Création d'un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale

- 1. CONSCIENTE de l'importance de la formation et de la recherche comme moyen de renforcer les capacités des Parties contractantes d'améliorer l'application de la Convention;
- 2. RAPPELANT que la Convention a été signée le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar, en République islamique d'Iran;
- 3. RAPPELANT AUSSI que dans l'Article 4.5 de la Convention, il est dit que les Parties contractantes «favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides»;
- 4. RAPPELANT ENFIN que la Recommandation 6.5 priait les Parties contractantes d'établir des programmes de formation pour les gestionnaires des zones humides, que la Recommandation 6.6 demandait la mise en place d'attachés de liaison Ramsar dans les régions et que les Actions 4.2.3 et 4.2.4 du Plan stratégique de la Convention 1997-2002 demandaient l'élaboration de nouvelles activités de formation et la fourniture de possibilités de formation des gestionnaires;
- 5. NOTANT que Wetlands International est en train de préparer un «Service de formation Ramsar aux zones humides» conçu pour aider les Parties contractantes à appliquer l'Objectif opérationnel 20.1 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 adopté par la présente session de la Conférence des Parties contractantes;
- 6. CONSCIENTE que la Réunion sous-régionale Ramsar pour l'Asie de l'Ouest et l'Asie centrale, accueillie par la République islamique d'Iran du 2 au 5 février 2002, a reconnu les besoins particuliers des pays de la région en matière de formation et de recherche pour qu'ils puissent faire face aux enjeux importants, y compris les sécheresses et autres catastrophes naturelles qui sont à l'origine de graves impacts sur les zones humides et les espèces qui en dépendent, y compris les oiseaux d'eau, à l'instar de la Résolution VIII.35 adoptée par la présente session, et a noté que la mise en place de mécanismes de coopération et de coordination jouerait un rôle important en aidant les Parties contractantes d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale à remplir les objectifs du Plan stratégique de la Convention 2003-2008;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'offre du gouvernement de la République islamique d'Iran d'établir un Centre régional de formation et de recherche sur les zones

- humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale, dans la ville de Ramsar, et son intention de développer ce Centre régional et EXPRIME son approbation à cette initiative.
- 8. ENCOURAGE le gouvernement de la République islamique d'Iran à poursuivre le processus de planification et d'établissement du Centre régional et ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale, d'autres Parties contractantes intéressées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à donner des avis et contribuer au développement du Centre.
- 9. CHARGE le Bureau Ramsar, les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, entre autres, d'aider et de conseiller le gouvernement de la République islamique d'Iran sur les aspects techniques et opérationnels de l'élaboration et de l'établissement du Centre régional ainsi que sur sa gestion lorsqu'il sera établi.
- 10. PRIE INSTAMMENT la République islamique d'Iran de faire en sorte que le programme de formation et de recherche élaboré pour le Centre régional se concentre, en particulier, sur les principaux enjeux de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale, y compris la sécheresse et autres catastrophes naturelles qui sont à l'origine de graves impacts sur les zones humides et les espèces qui en dépendent, y compris les oiseaux d'eau.
- 11. ENCOURAGE les Parties contractantes, en particulier les Parties de la région, les pays donateurs et les ONG pertinentes intéressées à apporter un appui financier à l'établissement du Centre régional, reconnaissant qu'il peut servir de forum pour la formation et l'échange des connaissances, la coopération et d'autres activités connexes dans la région.